



PAYS LOUDUNAIS
Communauté de Communes

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Mercredi 21 Mars 2018

PROCÈS VERBAL

En l'an 2018, le mercredi 21 mars à 18 H 30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le mercredi 14 mars 2018, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en présence de 7 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 54 (quorum à 35)

COMMUNES	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
CANTON DE LOUDUN	
↳ LOUDUN (dont ROSSAY)	Dazas Joël, Kling André, Dubois Françoise, Jager Jean-Pierre, Vaucelle Bernadette, Enon Anne-Sophie, Jallais Michel, Vivier Jacques, Petit Christiane.
↳ ANGLIERS	Girard René
↳ ARCAY	Noé Alain
↳ AULNAY	Guignard Jacky
↳ BASSES	Thibault Marie-Claire
↳ BERRIE	Fulneau Jean-Paul
↳ BERTHEGON	Giret Jérôme
↳ BEUXES	Fleuriau Marylène
↳ BOURNAND	Lorain Marcel, Fradin Alain
↳ CEAUX EN LOUDUN	Villain Henri
↳ CHALAIS	Baufumé Hubert
↳ CRAON	Métais Bernard
↳ CURCAY SUR DIVE	Lefebvre Bruno
↳ DERCE	
↳ GLENOUZE	Sigonneau Quentin
↳ GUESNES	Pichereau Françoise
↳ LA CHAUSSEE	Rutault Bernard
↳ LA GRIMAUDIERE (dont NOTRE DAME D'OR, VERGER SUR DIVE)	Airault Louis-Marie
↳ LA ROCHE RIGAUT	Garault James
↳ LES TROIS MOUTIERS	Bellamy Marie-Jeanne, Sonnevill-Coupé Bernard
↳ MARTAIZE	Mureau Jean-Marc
↳ MAULAY	Ritoux-Bodin Jeanne-Marie
↳ MAZEUIL	François Patrice
↳ MESSEME	François Isabelle
↳ MONCONTOUR (dont MESSAIS, OUZILLY VIGNOLLES, SAINT CHARTRES)	Renaud Edouard, Zagaroli Louis
↳ MONTS SUR GUESNES	Picard Martine
↳ MORTON	Aubineau Jean-Claude
↳ MOUTERRE SILLY	Varennes Jacques
↳ NUEIL SOUS FAYE	Péan François
↳ POUANCAY	Chauvin Pierre
↳ POUANT	
↳ PRINCAY	Mignon Frédéric
↳ RANTON	Brault Pascal
↳ RASLAY	Servain Michel
↳ ROIFFE	Baillergeau Didier
↳ SAINT CLAIR	Berger Nicole
↳ SAINT JEAN DE SAUVES (dont FRONTENAY SUR DIVE)	Moreau Christian, Baulin-Lumineau Alexandra, Barrin Claude
↳ SAINT LAON	Baudoin Yves
↳ SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS	Ragot René
↳ SAIRES	Servant Bernard
↳ SAIX	
↳ SAMMARCOLLES	Archambault William
↳ TERNAY	Marteau Hugues
↳ VERRUE	Leboucher Roland
↳ VEZIERES	

Etaient également présents :

Madame Françoise DÉRISSON, maire-délégué de Frontenay-sur-Dive,

Monsieur Bernard MARQUOIS, maire-délégué de Notre Dame-d'Or,

Monsieur Alain GUITTON, maire-délégué du Verger-sur-Dive,

Monsieur Dominique CHALLOT, Trésorier,

Monsieur Jacques DENIZE, conseiller communautaire suppléant de Glénouze,

Madame Isabelle PIOLET, conseillère communautaire suppléante d'Arçay,

Monsieur Michel LUSSE, conseiller communautaire suppléant de Ceaux-en-Loudun,

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais

Nombre de pouvoirs : 4

- Gilles ROUX, conseiller communautaire de Loudun, a donné pouvoir à André KLING, conseiller communautaire de Loudun.
- Laurence MOUSSEAU, conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Françoise DUBOIS, conseillère communautaire de Loudun.
- Pierre DUCROT, conseiller communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Jean-Pierre JAGER, conseiller communautaire de Loudun.
- Angéline THIBAUT, conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Michel JALLAIS, conseiller communautaire de Loudun.

Joël DAZAS, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 18 H 30,

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme Secrétaire de Séance M. Alain NOÉ, Maire d'Arçay.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 17 JANVIER 2018 (UNE ABSTENTION)

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Convention de remboursement de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire dans le cadre de la démarche de contribution des communautés de confluence des trois régions Pays de la Loire, Nouvelle-Aquitaine, Centre Val de Loire
- Rapport annuel 2017 sur la mutualisation des services de la Communauté de Communes du Pays Loudunais
- Présentation du rapport annuel 2017 sur l'égalité femmes-hommes
- Contrat Local de Santé - Signature

2. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018

- Débat d'orientations budgétaires et rapport d'orientations budgétaires 2018

3. FINANCES

- Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2018 - TEOM
- Taux de fiscalité 2018

4. ENVIRONNEMENT, PATRIMOINE, ESPACES VERTS ET HABITAT

- Convention de vente et exploitation groupées de bois avec l'Office National des Forêts (ONF)

5. ÉDUCATION, COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

- Partenariat avec la Médiathèque de Loudun pour un programme d'animations communautaire
- Coopération décentralisée : soutien à la scolarisation d'enfants à Dapelogo

6. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

- Prolongation du contrat Eco-mobilier – Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)
- Avenant à la convention-type d'Eco DDS – Déchets dangereux spéciaux
- Contrat de reprise du papier-carton complexe issu de la collecte sélective – Revipac
- Contrat de reprise du verre issu de la collecte sélective – Verralial
- Convention de partenariat pour la collecte et la valorisation des papiers assimilés
- Convention et règlement redevance spéciale et convention collecte – Optimisation de la collecte

7. ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT LOCAL

- Convention de partenariat avec Initiative Vienne

8. PERSONNEL, MUTUALISATION, SDAN, PISCINE

- Contrat d'abonnement avec Sorégies pour l'accès et les services du Système d'Information Géographique (SIG)
- Convention de remboursement à la Communauté de Communes du Pays Loudunais de la prestation d'accès et des services du système d'information géographique
- Centre Aquatique Intercommunal : Validation du plan de financement et demande de subvention
- Tableau des effectifs
- Contrat assurance statutaire CNP
- Appel d'offres ouvert pour la construction du Centre Aquatique Intercommunal de Loudun

9. TOURISME, CULTURE

- Tarification produits boutique – Office de tourisme du Pays Loudunais
- Tarifs des visites – ajout
- Vente de billetterie – partenariat avec l'ATV – Rétrocession de commission

10. RAPPEL DES DÉCISIONS

ORDRE DU JOUR VALIDÉ PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE LE 13 MARS 2018

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Présentée par Joël DAZAS

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE DE CONTRIBUTION DES COMMUNAUTÉS DE CONFLUENCE DES TROIS RÉGIONS PAYS DE LA LOIRE, NOUVELLE-AQUITAINE, CENTRE VAL DE LOIRE

A l'occasion de l'élaboration des différents schémas régionaux, les territoires riverains des Régions Centre Val de Loire, Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine ont souhaité partager une lecture commune de leurs territoires. Ces territoires sont la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et les communautés de communes Baugeois Vallée, Pays Loudunais, Thouarsais, Chinon Vienne et Loire.

Ces communautés sont en effet animées par des dynamiques territoriales conjointes, qui appellent des réponses d'aménagement du territoire auxquelles pourraient contribuer les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et les partenariats régionaux.

Les premiers thèmes soulevés portent sur les sujets des mobilités, de la trame environnementale et patrimoniale portée par le Val de Loire UNESCO, de la revitalisation des pôles d'équilibre et de leur importance pour l'attractivité économique de cette confluence interrégionale. Un premier document relevant les dynamiques territoriales spécifiques et leurs enjeux associés a été débattu lors d'une rencontre commune le 13 décembre 2017. Il est destiné à être adressé aux trois régions concernées comme contribution de chacun des territoires au SRADDET.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant l'exercice en commun entre EPCI, moyennant convention,

CONSIDÉRANT l'élaboration des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires engagés par les Régions, et l'intérêt d'apporter une lecture de ces territoires riverains des Régions,

CONSIDÉRANT que les territoires ont sollicité l'AURA (agence d'urbanisme de la région angevine) pour les accompagner dans cette première démarche et élaborer ce document. La prestation proposée par l'AURA présente un montant de 9 365 € TTC (7 765 € HT),

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire a sollicité en son nom la prestation de services de l'AURA, moyennant remboursement au prorata de la population par les communautés (dernière population DGF). La part qui incombe à la Communauté de communes du Pays Loudunais est de 1 063,77 € (taux de participation de 11,36% selon la base population DGF). Le remboursement interviendra avant le terme du 1^{er} juin 2018 à réception du rapport de l'AURA accompagné d'un avis des sommes à payer,

VU l'intérêt confirmé des intercommunalités riveraines lors de la rencontre du 13 décembre 2017,

VU le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve à l'unanimité la convention de partage de ces données entre l'agglomération Saumur Val de Loire et les communautés de communes du Pays Loudunais, du Thouarsais, Baugeois Vallée, Chinon Vienne et Loire, permettant le remboursement de chacun au prorata de sa population :
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention et toutes pièces s'y rattachant,
- ✓ approuve le montant du remboursement à la charge de la Communauté de communes du Pays Loudunais de prestation avec l'AURA ci-annexé, pour un montant de 1 063,77 € TTC,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ce contrat, ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire,
- ✓ décide d'inscrire au budget la dépense correspondante.

RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LA MUTUALISATION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39-1,

VU l'article 67 de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales n°2010-1563 du 16 décembre 2010 posant l'obligation légale pour les présidents d'EPCI à fiscalité propre d'établir un schéma de mutualisation,

VU l'article L.5211-39-1 du CGCT, disposant qu'« afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement ».

CONSIDÉRANT que « chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation devra faire l'objet d'une communication du président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant »,

CONSIDÉRANT que le projet de schéma de mutualisation a été approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre par délibération n° 2015-6-17 en date du 16 septembre 2015,

CONSIDÉRANT que le rapport a été transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres et que ceux-ci ont disposé d'un délai de trois mois pour se prononcer, à défaut de délibération dans ce délai, leur avis étant réputé favorable,

CONSIDÉRANT qu'il doit être procédé chaque année à son évaluation dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, en particulier concernant l'impact des mutualisations sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

VU le rapport sur la mutualisation figurant en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier, et autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président à signer tous documents relatifs à ce rapport.

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 SUR L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que sur les politiques qu'elles mènent sur leur territoire, préalablement à la présentation du budget (décret n° 2015-761 du 24 juin 2015).

Le contenu du rapport annuel comporte un volet sur la politique de Ressources Humaines en données chiffrées, ainsi que les données relatives à l'effectif permanent, au temps de travail, aux promotions, à la rémunération...

Le rapport figurant en annexe présente les données de la Communauté de communes du Pays Loudunais au 31 décembre 2017.

En conséquence, le Conseil de Communauté est invité à prendre connaissance du rapport annuel présenté en annexe sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce rapport.

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ - SIGNATURE

CONSIDÉRANT que l'élaboration et la signature d'un Contrat Local de Santé (CLS) sur le territoire Loudunais sont une opportunité notamment dans le cadre de l'attractivité du territoire et peut représenter un levier sur l'axe de la démographie des professionnels de santé notamment médicale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'animer et de coordonner le Contrat Local de Santé avec l'équipe projet et le comité technique composé des signataires du contrat : L'Agence Régionale de Santé, la Communauté de communes du Pays Loudunais, la Préfecture de la Vienne, le Conseil Départemental de la Vienne, le Groupe Hospitalier Nord Vienne, la Caisse primaire d'Assurance Maladie de la Vienne, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et la Mutualité Sociale Agricole,

VU la délibération n°2017-2-3 du 1^{er} mars 2017 par laquelle la Communauté de communes du Pays Loudunais s'engage à participer financièrement au diagnostic de l'ORS, à hauteur de 20 % soit la somme de 5 600 €, en vue de la mise en œuvre d'un contrat local de santé sur le territoire,

VU la délibération n°2017-3-43 du 22 mars 2017 validant la convention proposée par l'ORS, pour la réalisation du diagnostic consistant en un recueil de données quantitatives et qualitatives concernant les offres de soins et de services ainsi que des données de cadrage,

VU la lettre de cadrage cosignée par les partenaires que sont la Préfecture de la Vienne, le Conseil Départemental de la Vienne, l'Agence Régionale de la Santé Nouvelle-Aquitaine, le Groupe Hospitalier Nord Vienne et la Communauté de communes du Pays Loudunais en date du 29 mai 2017,

VU le diagnostic santé social de la Communauté de communes du Pays Loudunais réalisé par l'ORS,

VU le projet de Contrat Local de Santé,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le Contrat Local de Santé et tous documents s'y rapportant.

2 – ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018

Présentée par Joël DAZAS

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018

CONSIDÉRANT que l'article 107 de la loi NOTRe complète les règles relatives au débat d'orientations budgétaires (DOB) pour les communes de plus de 3 500 habitants, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ainsi que pour les conseils départementaux,

CONFORMÉMENT aux nouveaux articles L. 2312-1 (bloc communal) du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit désormais faire l'objet d'un rapport et que les articles D. 2312-3 (bloc communal) résultant du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisent, le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires,

CONSIDÉRANT que l'obligation de transmission du rapport au représentant de l'État s'applique à l'ensemble des collectivités, y compris les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 3 500 et 10 000 habitants (L. 2312-1),

CONSIDÉRANT qu'il doit être pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en disposent les articles L.2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et que cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante et que par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

VU le rapport d'orientations budgétaires 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté a pris acte, à l'unanimité, de la tenue des orientations budgétaires, sur la base du rapport présenté.

3 – FINANCES

Présentée par Édouard RENAUD

TAUX DE LA TAXE ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2018 - TEOM

TAXE ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2018 - TEOM

Par délibération n° 7 du 5 septembre 1995, le Conseil de Communauté a décidé d'instituer une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais à compter du 1^{er} janvier 1996.

VU la délibération n°2004-5-21 du 16 septembre 2004 portant institution d'un zonage selon la fréquence de collecte,

CONSIDÉRANT pour rappel que les taux votés en 2017 étaient les suivants :

- Zone A : Ensemble des communes sauf Glénouze et Craon = 14.70 %
- Zone B : Communes de Glénouze et Craon = 11 %

VU la délibération n°2017-3-40 du 22 mars 2017 approuvant la collecte des ordures ménagères résiduelles tous les 15 jours pour les zones agglomérées de moins de 2 000 habitants,

VU la délibération n°2017-6-12 du 27 septembre 2017 portant modification du zonage de perception de la TEOM à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU la proposition émise par la Commission Finances du 7 mars 2018 et le Bureau Communautaire du 13 mars 2018,

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2018 :

	Taux 2018	
Zone A	Communes de + 2000 hab	14.70 %
Zone B	Communes de - 2000 hab	12.50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à fixer ces taux et signer toute pièce relative à ce dossier.

TAUX DE FISCALITE : TAUX D'IMPOSITION 2018

VU la délibération n° 2016-6-2 du 13 octobre 2016 instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique – FPU,

VU la délibération n° 2017-3-34 du 22 mars 2017 optant pour une période d'harmonisation de 8 ans des taux de CFE pour la Communauté de communes du Pays Loudunais à compter de 2017,

CONSIDÉRANT les orientations budgétaires pour 2018 et après examen des dépenses prévisionnelles d'exploitation et d'investissement pour l'année 2018, il est proposé d'augmenter les taux d'imposition de la fiscalité additionnelle de 2 % :

	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'Habitation	3.35 %	3.42 %
Taxe sur le Foncier Bâti	2.60 %	2.65 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	6.09 %	6.21 %
Cotisation Foncière des Entreprises	23.37 %	23.84 %

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à fixer ces taux et signer toute pièce relative à ce dossier.

4 – ENVIRONNEMENT, PATRIMOINE, ESPACES VERTS ET HABITAT

Présentée par Bruno LEFEBVRE

CONVENTION DE VENTE ET EXPLOITATION GROUPÉES DE BOIS AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF)

VU les articles L 144-1-1 et R 144-1-1 du Code Forestier,

CONFORMÉMENT au plan d'aménagement forestier de la Forêt de la Communauté de communes du Pays Loudunais (2009-2018) en vigueur, approuvé par la délibération du 21 janvier 2009,

CONSIDÉRANT que l'ONF s'est vue ainsi confier la gestion de ce domaine boisé de Fondoire – Beaumont sis sur les communes de Monts-sur-Guesnes, Guesnes et Verrue.

VU la convention de vente et exploitation groupées de bois de l'ONF,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté autorise, à l'unanimité, l'ONF à procéder à la mise en vente de lots groupant des coupes de la forêt et autorise le Président, ou le Vice-Président, ayant délégation, à signer avec l'ONF ladite convention.

5 – ÉDUCATION, COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Présentée par Martine PICARD

PARTENARIAT AVEC LA MÉDIATHÈQUE DE LOUDUN POUR UN PROGRAMME D'ANIMATIONS COMMUNAUTAIRE

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais, et notamment l'article 5.5 relatif aux « Actions culturelles et vie associative » : Mise en place et coordination d'un réseau de bibliothèques et de médiathèques sur l'ensemble du territoire,

VU la délibération n°2018-1-6 du Conseil de Communauté du 17 janvier 2018 validant la convention de mise à disposition d'un espace de travail à la Médiathèque de Loudun pour l'animateur du réseau des bibliothèques,

CONSIDÉRANT l'objectif commun de la commune de Loudun, via le service de la Médiathèque, et la Communauté de communes du Pays Loudunais de créer un service communautaire autour du livre et de la lecture en Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT que la Médiathèque met en place chaque année un programme d'animations dédiées aux livres et à la lecture (Prix Renaudot des Benjamins, Festival du Livre jeunesse, etc.),

CONSIDÉRANT que ce programme d'animations répond pleinement aux objectifs du réseau communautaire des bibliothèques et aux missions de l'animateur du réseau, la Communauté de communes souhaite apporter une participation financière à hauteur de 2 000€ annuels à la Médiathèque de Loudun pour que ce programme d'animation soit déployé à l'échelle du territoire communautaire. L'attribution et le montant de cette subvention feront l'objet d'une délibération du Conseil communautaire chaque année.

Il est proposé au Conseil de Communauté de verser une subvention de 2 000 euros à la ville de Loudun dans le cadre du programme d'animations de la Médiathèque pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide à l'unanimité d'attribuer cette subvention ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à verser cette subvention de 2 000 € à l'article 6574.95 du Budget Principal ainsi qu'à signer toute pièce relative à ce dossier.

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE : SOUTIEN A LA SCOLARISATION DES ENFANTS A DAPELOGO

M. Bruno LEFEBVRE ne participe pas au vote pour cette délibération.

Un partenariat de coopération décentralisée a été mis en place en octobre 2002 entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la commune de Dapelogo au Burkina Faso. Le Comité de jumelage Pays Loudunais – Dapelogo a été créé afin de mettre en œuvre cette coopération. Une action de parrainages scolaires est développée en partenariat avec les directeurs d'écoles, l'inspecteur départemental et le comité de jumelage local à hauteur de 27 € par an pour l'aide à la scolarité d'un enfant.

CONSIDÉRANT l'action du comité de jumelage Pays-Loudunais – Dapelogo pour la mise en œuvre de cette coopération,

CONSIDÉRANT l'implication et la volonté de la Communauté de communes du Pays Loudunais d'apporter son soutien à cette action de parrainages,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide à l'unanimité, de parrainer 15 enfants scolarisés à Dapelogo pour l'année 2018
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à verser la somme de 405 € au comité de jumelage Pays Loudunais – Dapelogo et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

6 – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

Présentée par Hubert BAUFUMÉ

PROLONGATION DU CONTRAT ÉCO-MOBILIER – DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)

VU l'arrêté d'agrément d'Eco-mobilier du 26 décembre 2012 portant sur la période 2013-2017,

VU la délibération n°2014-4-3 du 29 avril 2014, permettant à la Communauté de communes du Pays Loudunais de signer un contrat pour la collecte séparée des déchets d'ameublement avec l'éco organisme Eco-Mobilier,

L'actuel contrat expirait le 31 décembre 2017, l'éco-organisme propose à la Communauté de communes du Pays Loudunais de prolonger le contrat de 6 mois. Ainsi, l'article 11 serait modifié comme tel : « À compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 30 juin 2018 au plus tard, Eco-Mobilier poursuit ses engagements opérationnels d'enlèvement des DEA collectés tels que prévus au présent contrat ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté autorise à l'unanimité le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer un avenant au contrat avec Eco-Mobilier, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

AVENANT À LA CONVENTION-TYPE D'ECO DDS – DÉCHETS DANGEREUX SPÉCIAUX

VU la délibération n°2013-4-5 du 10 juillet 2013 autorisant la Communauté de communes du Pays Loudunais à contractualiser avec l'éco organisme Eco DDS concernant les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) issus des ménages,

VU l'article III-II-1-a et au chapitre VI-2 du cahier des charges de la filière des DDS ménagers, une concertation avec les membres de la CFREP représentant les collectivités territoriales a été organisée le mercredi 6 février 2018 afin d'examiner les ajustements du barème de soutiens.

Compte tenu du caractère tardif du réagrément, il a été décidé, à titre exceptionnel, que ce nouveau barème puisse s'appliquer de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2018 pour les collectivités locales qui auront signé l'avenant annexé à la présente avant le 30 juin 2018 inclus.

Le montant calculé est appliqué au tonnage moyen collecté pour chaque segment de déchèterie :

- Catégorie A : supérieur à 48 tonnes par an ;
- Catégorie B : entre 24 et 48 tonnes par an ;
- Catégorie C : entre 12 et 24 tonnes par an (Déchèterie de Loudun) ;
- Catégorie D : inférieur à 12 tonnes par an.

Soutiens déchèteries de 2012 à 2017 :

	Fixe	Variable	Total par déchèterie
A	600 €	212 €	812 €
B	600 €	212 €	812 €
C	600 €	212 €	812 €
D	600 €	212 €	812 €

Soutiens déchèteries en 2018 :

	Fixe	Variable	Total par déchèterie	Avec EPI
A	686 €	2 727 €	3 413 €	3 468 €
B	686 €	1 209 €	1 895 €	1 936 €
C	686 €	648 €	1 334 €	1 362 €
D	686 €	237 €	923 €	937 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté autorise à l'unanimité le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer un avenant au contrat avec Eco DDS, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONTRAT DE REPRISE DU PAPIER-CARTON COMPLEXE ISSU DE LA COLLECTE SÉLECTIVE – REVIPAC

VU la délibération n°2011-4-5 du 27 avril 2011 autorisant la contractualisation avec le repreneur Revipac pour la valorisation des PCC (papiers cartons complexés ou briques alimentaires) issus de la collecte sélective des emballages recyclables,

VU la délibération n°2017-8-30 du 29 novembre 2017 autorisant la Communauté de Communes du Pays Loudunais à s'engager avec CITEO dans le cadre du barème F pour la période 2018-2022,

Dans le cadre de la signature du nouveau contrat CITEO pour la période 2018-2022, il est proposé aux collectivités une option garantie de reprise et de recyclage des Déchets d'Emballages Ménagers sur la durée complète de son agrément. Cette option de reprise dénommée « Reprise Filière » a été conclue avec Revipac pour les papiers-cartons complexés (briques alimentaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté choisit à l'unanimité l'option « Reprise Filière » pour les papiers-cartons complexés et autorise à l'unanimité le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le contrat avec Revipac pour la reprise et le recyclage des papiers-cartons complexés (briques alimentaires) ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONTRAT DE REPRISE DU VERRE ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE – VERALLIA

VU la délibération n°2011-4-5 du 27 avril 2011 autorisant la contractualisation avec le repreneur Verallia pour la valorisation du verre issus de la collecte sélective,

VU la délibération n°2017-8-30 du 29 novembre 2017 autorisant la Communauté de Communes du Pays Loudunais à s'engager avec CITEO dans le cadre du barème F pour la période 2018-2022,

Dans le cadre de la signature du nouveau contrat CITEO pour la période 2018-2022, il est proposé aux collectivités une option garantie de reprise et de recyclage des Déchets d'Emballages Ménagers sur la durée complète de son agrément. Cette option de reprise dénommée « Reprise Filière » a été conclue avec Verallia pour le verre.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté choisit à l'unanimité l'option « Reprise Filière » pour le verre et d'autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation à signer le contrat avec Verallia pour la reprise et le recyclage du verre ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES PAPIERS ASSIMILÉS

VU la délibération n°2017-4-19 du 10 mai 2017, autorisant la Communauté de Communes à déposer un dossier de candidature à Ecofolio pour répondre à un appel à projet concernant l'amélioration des performances de recyclage des papiers,

La Communauté de communes du Pays Loudunais (CCPL), lauréate de cet appel à projet, a signé avec CITEO (ex Ecofolio) une convention d'accompagnement au changement,

Dans les actions retenues, la collectivité pourra mettre à disposition des producteurs non ménagers de papier, des équipements de collecte « gros volume ». La Communauté de communes aura à sa charge toute la partie logistique pour le dépôt et le retrait des bacs destinés à la collecte du papier. Elle assurera la reprise des matériaux et le recyclage du papier dans une filière agréée. Pour les collectes organisées par des associations dont les bénéfices sont destinés à financer des projets pédagogiques, la collectivité offrira une contrepartie financière à la tonne de papier collectée.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'établir une convention qui sera signée avec l'établissement scolaire concerné ou le producteur de papiers assimilés,

VU le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté valide à l'unanimité ce projet ainsi que la convention type, et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONVENTION ET RÈGLEMENT REDEVANCE SPÉCIALE ET CONVENTION COLLECTE – OPTIMISATION DE LA COLLECTE

VU la délibération n°2010-5-22 du 22 septembre 2010 approuvant le règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Pays Loudunais,

VU les délibérations n°2013-6-6, n°2014-7-30 et n°2015-7-38 relatives à la mise en place de la Redevance Spéciale,

VU la délibération n°2017-3-40 du 22 mars 2017 approuvant la collecte des ordures ménagères résiduelles tous les 15 jours pour les zones agglomérées de moins de 2 000 habitants, ainsi que l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques (pots, barquettes et films),

Suite à l'optimisation du service en 2018, des mises à jour sont à apporter aux règlements de la collecte et de la Redevance Spéciale.

C'est dans ce contexte, qu'il est proposé de modifier les documents suivants :

- Le Règlement de Collecte :
 - À l'article 1.1 : il est ajouté « La collecte des ordures ménagères recyclables et des emballages ménagers est hebdomadaire pour les agglomérations de plus de 2 000 habitants, et tous les 15 jours en alternance, pour le reste du territoire. »
 - À l'article 3.2 : il est ajouté dans les emballages recyclables acceptés « les pots, barquettes et films en plastique ».
- La Convention Redevance Spéciale :
 - À l'article 2.1 : il est ajouté dans les emballages recyclables acceptés « les pots, barquettes et films en plastique »
 - À l'article 3.1 : « Pour les producteurs de déchets de moins 660 litres par semaine ils seront exonérés de cette Redevance Spéciale. », il est ajouté « et qui ne bénéficient pas d'une collecte hebdomadaire » ;
- Le Règlement de Redevance Spéciale
 - À l'article 2.1 :
 - « Sont assujettis à la Redevance Spéciale : les entreprises, commerçants, artisans, administrations... qui sont implantés sur le territoire et qui décident de recourir au service public de collecte et de traitement des déchets assuré par la CCPL, pour l'élimination de leurs déchets tels que définis dans l'article 2.2, dès lors que le volume de déchets collectés excède 660 litres par semaine. Ce seuil correspond à l'ensemble des déchets assimilables collectés en porte à porte, comprenant les ordures ménagères résiduelles et les emballages recyclables.»

Il est ajouté « Sont également soumis à la Redevance Spéciales les professionnels situés hors de la commune de Loudun et qui bénéficient d'une collecte hebdomadaire spécifique. »

- « Sont donc dispensés de la Redevance Spéciale :

- les ménages et les établissements assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur,

- les établissements présentant un volume hebdomadaire de déchets inférieur à 660 litres de déchets par semaine. »

Il est ajouté : « et ne bénéficiant pas d'une collecte hebdomadaire ».

- À l'article 2.2 : il est ajouté dans les emballages recyclables acceptés « les pots, barquettes et films en plastique ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté valide à l'unanimité ces modifications et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

7 – ÉCONOMIE - DÉVELOPPEMENT LOCAL

Présentée par Marie-Jeanne BELLAMY

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INITIATIVE VIENNE

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes exerce la compétence en matière de développement économique,

CONSIDÉRANT que l'association Initiative Vienne a pour but de favoriser l'initiative économique sur le territoire de la Vienne,

CONSIDÉRANT que cette association regroupe des acteurs privés (dont les banques), institutionnels et publics qui ont pour objet de favoriser la création, la reprise et le développement d'activités d'entreprises pérennes par la mise en œuvre, d'une part de moyens financiers adaptés, d'autre part, de moyens humains liés à l'accompagnement des porteurs de projets et suivi des activités et des entreprises qui sont soutenus,

CONSIDÉRANT que Initiative Vienne réalise sa mission notamment au moyen de l'utilisation de fonds spécifiques dédiés (fonds de prêts d'honneur, dispositif NACRE, Fonds Agricole...), par l'octroi de prêts d'honneur principalement à des créateurs, repreneurs et développeurs d'activités ou d'entreprises afin de faciliter la réalisation de leurs projets et de leur permettre d'avoir accès au financement bancaire dans des conditions normales voire privilégiées, (prêts d'honneur à 0% sans caution personnelle compris entre 3 000 et 30 000 euros en fonction de l'éligibilité des projets),

CONSIDÉRANT la sollicitation de l'association pour participer à la vie de la Plateforme Initiative Vienne et la demande de participation financière se décomposant comme suit :

- 4 000 € pour les dépenses liées au montage, à l'instruction et au suivi des créateurs/repreneurs sur l'activité globale ;
- 250 € d'adhésion à l'association pour 2018 ;

VU le projet de convention joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ signer ladite convention de partenariat avec l'association Initiative Vienne et toutes les pièces relatives au dossier,
- ✓ imputer ces dépenses à l'article 65548 « Contribution aux organismes de regroupement » du budget principal 2018 de la Communauté de communes,

Présentée par André KLING

CONTRAT D'ABONNEMENT AVEC SORÉGIES POUR L'ACCÈS ET LES SERVICES DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG)

Depuis plusieurs années, SOREGIES accompagne les collectivités en leur proposant un outil de cartographie informatisée Web. Afin de continuer de répondre aux demandes des collectivités et aux nouvelles technologies, SOREGIES fait évoluer régulièrement les fonctionnalités de l'outil proposé.

Le contrat d'abonnement a pour objet de définir les prestations fournies par Sorégies pour la Communauté de communes du Pays Loudunais et les communes de son territoire.

Ce contrat prévoit les prestations suivantes :

- Un **accès de base**
 - o au logiciel permettant l'exploitation des données du SIG en connexion illimitée pour les besoins propres de la collectivité ;
 - o aux données littérales et géographiques du cadastre ;
 - o aux données des réseaux des différents partenaires (électricité, eau, gaz) ;
 - o aux données des documents d'urbanisme (cartes communales, PLU) ;
 - o à la mise à jour annuelle de ces données ;
 - o au support téléphonique pour l'utilisation du logiciel de consultation et de ses données ;

- Un **accès optionnel** à un outil de construction de couches et de données géographiques.

VU la délibération n°2016-5-2 du 28 septembre 2016 portant sur la définition de l'intérêt communautaire, il est établi que la Communauté de communes du Pays Loudunais assure la gestion d'un Système d'Information Géographique (hors maintenance des matériels informatiques des communes),

VU l'arrêté préfectoral n°2017-SPC-35 du 18 mai 2017 validant les nouveaux statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'article 3 Compétences obligatoires, Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°2017-5-4 du 5 juillet 2017 portant sur l'adhésion aux compétences du Syndicat Énergies Vienne,

Il est proposé de signer le contrat d'abonnement pour l'accès et les services du Système d'Information Géographique avec Sorégies.

Les délibérations précédentes (n°2013-6-8 du 13/11/2011 et n°2017-5-1 du 05/07/2017) sont abrogées (idem pour convention et avenant).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention et toutes les pièces relatives au dossier.

CONVENTION DE REMBOURSEMENT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS DE LA PRESTATION D'ACCÈS ET DES SERVICES DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

VU la délibération n°2016-5-2 du 28/09/2016 portant sur les statuts et la définition de l'intérêt communautaire prévoyant la gestion d'un Système d'Information Géographique par la Communauté de communes du Pays Loudunais (hors fourniture et maintenance des matériels informatiques des communes),

VU l'arrêté préfectoral n°2017-SPC-35 du 18/05/2017 validant les nouveaux statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'article 3 - **Compétences obligatoires**, Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°2017-5-4 du 5 juillet 2017 portant sur l'adhésion aux compétences du Syndicat Énergies Vienne,

Il est proposé de signer avec les communes une convention de remboursement représentant 50 % du montant de l'accès de base aux services du Système d'Information Géographique.

Les délibérations précédentes (n°2013-6-8 du 13/11/2011 et n°2017-5-1 du 05/07/2017) sont abrogées (idem pour convention et avenant).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention et toutes les pièces relatives au dossier.

CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

VU la délibération n° 2014-5-20 du 1^{er} juillet 2014 portant validation de l'implantation du futur Centre Aquatique Intercommunal dans la ville de Loudun et du dimensionnement de celui-ci,

VU la délibération n° 2016-4-1 du 22 juin 2016 validant le plan de financement,

VU la délibération n° 2017-7-16 du 26 octobre 2017, concernant la validation de l'avant-projet définitif, et décidant d'arrêter le coût prévisionnel des travaux, (initialement prévu à 6 612 015,50 € HT hors options) à 7 063 400,00 € HT avec les opérations retenues,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence le plan de financement doit être modifié,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déposer une demande de subvention au titre du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural),

VU le nouveau plan de financement H.T suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux y compris honoraires	9 126 700 €	F.S.I.L. ¹	1 125 599 €
		C.N.D.S. ²	700 000 €
		Région Nouvelle-Aquitaine	1 715 000 €
		Conseil Départemental de la Vienne	2 400 000 €
		DETR	300 000 €
		FEADER	1 060 761 €
		Communauté de Communes du Pays Loudunais	1 825 340 €
TOTAL HT	9 126 700 €	TOTAL HT	9 126 700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ✓ valide à l'unanimité le plan de financement,
- ✓ autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à déposer la demande de subvention auprès de l'Europe, et signer tous documents s'y rapportant.

1/ F.S.I.L. : Fonds de Soutien à l'Investissement Local

2/ C.N.D.S. : Centre National pour le Développement du Sport

TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé d'arrêter le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2018, comme suit :

SERVICES	EMPLOIS	Emplois créés		Statutaire	Non statutaires		Pourvu	Non pourvu
		TC	TNC		droit public	droit privé		
Direction 2 ETP pourvus	DGS	1		1			1	
	DGA	1		1			1	
Administration générale 10,8 ETP pourvus + 1 empl. temp.	Attaché	2	1	2	1		3	
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	2		2			2	
	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	4		4			4	
	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1		1			1	
	Adjoint administratif	1		1				1
	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	1		1			1	
	Agent de maîtrise	1		1				1
Informatique 1,9 ETP	Attaché	1		1			1	
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe		1	1			1	
Développement économique 3,53 ETP BHT Maison médicale	Attaché	1		1			1	
	Rédacteur	1			1		1	
	Adjoint technique		2	2			2	
	Adjoint technique		1	1			1	
Tourisme Culture 5,9 ETP 0,8 empl. Temp.	Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe	2		2			2	
	Adjoint d'animation	1	1	2			2	
	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	1		1			1	
	Adjoint administratif		1	1			1	
	Contrat aidé		1			1	1	
	Emploi temporaire							
Patrimoine 1 ETP	Adjoint d'animation Principal 1 ^{ère} classe	1		1			1	
Enfance - Jeunesse 35 ETP 1,24 empl. temp	Adjoint administratif	1		1			1	
	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1		1			1	
	Animateur	1			1			1
	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	2	1	3			3	
	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe		2	2			2	
	Adjoint d'animation Principal 1 ^{ère} classe		4	4			4	
	Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe	2	3	5			5	
	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe		1	1			1	
	Adjoint technique		8		8		8	
	Adjoint d'animation	1	42	5	38		42	1
Pôle technique 4 ETP 1 empl. Temp.	Ingénieur	1		1			1	
	Technicien chargé de mission	1		1				1
	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	2		2			2	
	Adjoint technique	1		1			1	
	Emploi temporaire							
Collecte O.M. 16,80 ETP 1 empl. Temp.	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	4		4			4	
	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	2		2			2	
	Adjoint technique	9	1	10			10	
	Contrat aidé	1				1	1	
	Emploi temporaire							
Déchèterie 9,86 ETP 1 empl. Temp.	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	3		3			3	
	Adjoint technique	5	1	6			4	2
	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	3		3			3	
	Emploi temporaire							
Espaces verts 6 ETP	Agent de maîtrise Principal	1		1			1	
	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	1		1			1	
	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	1		1			1	
	Adjoint technique	2		2			2	
	Contrat aidé	1				1	1	
Service bâtiments 3 ETP	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	2		2			2	
	Agent de maîtrise	2		2				2
	Adjoint technique	1		1			1	
Piscine	Éducateur des APS Principal 1 ^{ère} classe	1		1			1	

5,54 ETP	Éducateur des APS	2			2		2	
	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	1		1			1	
	Adjoint technique	1	1	2			2	
Effectifs 2018	105,33 ETP et 5,04 ETP temporaire	78	72	96	51	3	141	9
		150		150				
Effectifs 2017	104,18 ETP	73	70	91	48	4	138	5

CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE CNP

La Communauté de communes est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre à ses obligations statutaires vis à vis de ses agents affiliés à la CNRACL (accident de travail et maladie professionnelle).

La CNP confie au Centre de Gestion de la Vienne la réalisation des tâches liées à la gestion du contrat d'assurance, par le biais d'une convention entre la Communauté de communes et le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Vienne.

APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE LOUDUN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais, et notamment l'article 4.3 relatif à la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°2017-4-24 du 10 mai 2017, portant sur l'ouverture d'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération « Centre aquatique »,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

VU l'avis de la commission piscine du 15 janvier 2018 et du bureau communautaire du 9 janvier 2018,

VU la délibération n° 2018-1-22 du 17 janvier 2018, portant validation de la phase PRO,

VU la délibération n° 2018-1-23, fixant la liste des lots pour le projet de construction du centre aquatique intercommunal,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons techniques de revoir la liste des lots comme suit :

Lot(s)	Désignation
1	DEMOLITION
2	TERRASSEMENT – VRD – ESPACES VERTS
3	GROS OEUVRE
4	CHARPENTE BOIS - CHARPENTE METALLIQUE
5	COUVERTURE - ETANCHEITE EXTERIEURE
6	BARDAGES - FACADES
7	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES ALUMINIUM
8	MENUISERIES INTERIEURES BOIS

9	SERRURERIE
10	PLAFOND SUSPENDU - CLOISONS
11	ETANCHEITE INTERIEURE
12	CARRELAGE - FAÏENCE - ÉQUIPEMENT DES BASSINS
13	CASIERS - CABINES
14	CONTRÔLE D'ACCES
15	SAUNA - HAMMAM
16	PEINTURE - SIGNALÉTIQUE
17	NETTOYAGE
18	FOND MOBILE
19	ELECTRICITE COURANTS FAIBLES
20	TRAITEMENT D'EAU
21	CHAUFFAGE/TRAITEMENT AIR/PLOMBERIE/SANITAIRE
22	PENTAGLISSE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve à l'unanimité cette nouvelle liste de lots,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer les marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres avec les entreprises retenues et prendre toutes décisions liées à l'exécution des marchés,
- ✓ décide de relancer une consultation pour les lots déclarés infructueux selon la procédure réglementaire et signer les marchés correspondants,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 – TOURISME, CULTURE

Présentée par Édouard RENAUD

TARIFICATION PRODUITS BOUTIQUE – OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS

VU la délibération n°2017-1-17 du 18 janvier 2017 fixant les tarifs des produits qui sont proposés à la vente à la boutique de l'office de tourisme du Pays Loudunais,

VU la délibération n°2017-5-41 du 5 juillet 2017 mettant à jour la liste des produits en vente,

CONSIDÉRANT que suite à des ruptures de stock de certains articles ou à l'achat de nouveaux articles, il convient de modifier la liste des produits en vente,

Il est proposé au Conseil de Communauté de mettre à jour la liste des produits en vente par l'office de tourisme du pays Loudunais à compter du 21 mars 2018 avec les tarifs suivants :

Article boutique	Prix de vente
Les Escapades du Goût	25,00 €
Les Pierres à construire	5,00 €
Rues de Loudun	20,00 €
Les sœurs dominicaines	25,00 €
75 ans Edwin Bezzina	19,00 €
Bulletin historique (photo forteresse Loudun)	25,00 €
Livrets (Échevinage, Ste-Croix, TC, Martray...)	5,00 €
Poitiers et la Vienne	15,00 €
Pays Loudunais	38,00 €
Art et Culture Tome 1	12,00 €
Loudun avant la guerre	29,90 €
Loudun pendant la guerre	29,90 €
Magazine Vieilles Maisons Françaises	9,90 €
La noix et le noyer	12,00 €
CD Donat Lacroix	15,00 €
DVD "Les vents de la liberté" (spectacle)	21,00 €
DVD "Les mémoires de la tour carrée"	10,00 €
DVD "Échevinage Loudun" 8	10,00 €
Autres magnets (vue Porte du Martray)	4,50 €
Buste Renaudot (Moyen)	32,00 €
Buste Renaudot (petit)	15,00 €
Dés à coudre Loudun	3,50 €
Fac simulé de la Gazette	5,35 €
Mug Porte du Martray	5,20 €

Article boutique	Prix de vente
Mug "i"	6,90 €
Porte-clés Porte du Martray	4,50 €
Tour Carrée	2,00 €
Bloc directoire jaune Loudun	3,90 €
Anjou, Poitou, Touraine 1699	10,00 €
Sacs noir ou vert	4,90 €
Art et culture Tome 2	25,00 €
Dessins de Charbonneau	25,00 €
Bulletins Société Historique	25,00 €
Affaires criminelles	10,00 €
Médecins des rois	13,90 €
Je découvre le Loudunais*	4,90 €
Livret Maison de l'Acadie	8,00 €
Porte-clés Baudet	4,50 €
Magnets Baudet	4,50 €
Carte postale + enveloppe	0,50 €
Coloriages du Poitou*	3,90 €
Peurs et croyances*	9,90 €
Histoires racontées*	20,00 €
Une protestante...*	20,00 €
Jeu de 7 familles Moyen-Age*	6,90 €
Poitou mystérieux*	9,90 €
Les templiers*	9,90 €
Calendrier 2019*	9,90 €
La Bataille de Moncontour	20,00 €

* : nouveau tarif

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

TARIFS DES VISITES - AJOUT

VU la délibération n° 2017-8-43 du 29 novembre 2017 fixant les tarifs des visites effectuées par l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

Il est proposé un tarif spécial lors des sorties en gyropode dans les vignes d'Isabelle SUIRE dans le cadre d'une visite thématique « Secrets de Pays ». Le tarif proposé est de 10 € (pour information, le coût de la prestation par personne est de 39 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation à appliquer ce tarif et signer toute pièce relative à ce dossier.

VENTE DE BILLETTERIE – PARTENARIAT AVEC L'ATV – RÉTROCESSION DE COMMISSION

VU la délibération n°2017-4-14 du 10 mai 2017 autorisant la signature de la convention de partenariat avec l'Agence Touristique de la Vienne pour la vente de billetterie et d'hébergement en ligne,

CONSIDÉRANT que l'Agence Touristique de la Vienne propose une rétrocession de commission de 5 % sur le montant des ventes de la billetterie,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation à encaisser à l'article 7088 « Autres produits d'activités annexes (abonnement, ventes d'ouvrages...) » les chèques correspondant à 5 % du montant des ventes et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

9 – RAPPEL DES DÉCISIONS

Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :

DATE	OBJET
10/01/2018	Convention d'occupation précaire avec la Ligue de l'Enseignement IRFREP Monsieur Christophe SAINT-LÉGER – Année 2018
10/01/2018	Convention d'occupation précaire avec la SARL CYM Développement – M. Yann CHALLET – Année 2018
12/01/2018	Entretien et maintenance des installations de climatisation, de chauffage et de ventilation de la Maison Médicale de Moncontour – Entreprise BOUTINEAU
12/01/2018	Entretien et maintenance des installations de climatisation, de chauffage et de ventilation de la Maison Médicale de Monts-sur-Guesnes – Entreprise BOUTINEAU
16/01/2018	Avenant n° L20170301-19104/03 au contrat de maintenance des logiciels de gestion des marchés publics n°L20170301-19104 avec la société JVS Mairistem pour la mise en place du module MARCOWEB Analyse des offres
17/01/2018	Convention d'occupation précaire avec Monsieur Mickaël APPEAU – Année 2018
22/01/2018	Marché 24/2016 – Accord cadre pour la location, entretien de vêtements de travail et fourniture d'équipements de protection individuelle pour le personnel de la Communauté de communes du Pays Loudunais. Lot 2 : fourniture d'équipements de protection individuelle / SAS PENAUD FRÈRES
24/01/2018	Contrat de maintenance horaire avec la société Marcireau pour les matériels informatiques et logiciels (hors applications métiers) de la Communauté de communes du Pays Loudunais
25/01/2018	Convention d'occupation précaire avec le SISA – Pôle Mobilité – Année 2018
29/01/2018	Convention d'occupation précaire avec la Mission Locale Nord Vienne – Antenne de Loudun – Année 2018
05/02/2018	Contrat de maintenance annuelle n° 2018-02-01-1-CR de la solution logicielle « E-Reom.net » avec la société ATPMG SARL
05/02/2018	Contrat d'hébergement d'application informatique n° F180125001 de l'application « E-Reom.net » et du site internet d'inscription en ligne connecté à l'application « E-Reom.net » avec la société ATPMG SARL
06/02/2018	Contrat de maintenance horaire n° FC080219 avec la société Marcireau pour les matériels informatiques et logiciels (hors applications métiers) de la Communauté de communes du Pays Loudunais
07/02/2018	Bail commercial de un an avec l'entreprise K CONCEPT – Bâtiment relais – 20 rue des Aubuies Viennopôle 86200 Loudun
08/02/2018	Convention d'assistance et de conseil avec la SA RISK'OMNIUM pour la consultation d'assurance « dommage-ouvrage et TRC » du projet de centre aquatique intercommunal
08/02/2018	Bail commercial avec la société « Ambulances Aux 2B » à Monts-sur-Guesnes
09/02/2018	Convention d'occupation précaire avec la SARL LIGNE B – M. BIONDI – Année 2018
15/02/2018	Convention d'honoraires pour la mission d'assistance à la prise en charge de compétence GEMAPI – SEMAPHORES

15/02/2018	Bail commercial précaire avec l'entreprise de M. Nicolas CHAMPION concernant la location d'un atelier situé 11 avenue de Ouagadougou – Viennopôle – Loudun du 1 ^{er} février 2018 au 31 janvier 2019
26/02/2018	Bail commercial précaire de 1 an avec Yann THOMAS-JULIENNE – Bâtiment relais – 20 rue des Aubuies – Viennopôle – 86200 LOUDUN
01/03/2018	Souscription et gestion des contrats d'assurance : Lot 2 – Flotte automobile et auto missions : Solution de base – Imputation comptable
06/03/2018	Accord cadre pour la location, l'entretien de vêtements de travail et fourniture d'équipements de protection individuelle pour le personnel de la Communauté de Communes du Pays Loudunais – Lot 2 : fourniture d'équipements de protection individuelle / SAS PENAUD FRERES – Modification en cours de marché n° 6

Joël DAZAS clôt la séance à 20 H 25.
Fait à Loudun, le 28 mars 2018.

Le Président,
Joël DAZAS

***Veillez nous adresser, par écrit,
vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.***